



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du Pôle Maitrise de la Végétation de SNCF RESEAU, transmise le 7 décembre 2021,

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom commercial | AILANTEX |
| Second nom commercial | / |
| Numéro d'AMM | 2219993 |
| Substance(s) active(s) | Verticillium nonalfafae - 1.0000 x10 ⁹ cfu/ml |
| Titulaire de l'autorisation | ANDERMATT France Domaine du Makila 80, chemin de l'Aviation Bat B 64200 Bassussarry |

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 12 mai au 09 septembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

| | |
|--|---|
| Dispositions générales | SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. |
| Protection de l'opérateur et du travailleur | Protection de l'opérateur : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Délai de rentrée : 24 heures |
| Modalités application(s) du produit (si nécessaire) | Respect d'une zone non traitée (ZNT) de 20 mètres par rapport aux productions végétales, forêts, parcs et jardins (plantations, massifs, arbres d'ornement, d'alignement et d'ombrage, jardins familiaux...) Inoculer le produit dans la partie basse du tronc (sujets développés) ou de la tige (jeunes plants) de l'ailante avec une pipette, après avoir effectué une entaille au niveau de l'aubier (sous l'écorce) à l'aide d'une gouge aiguisée. |

2- Usage(s) autorisé(s)

| Libellé(s) de(s) usage(s) / code | Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s) | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'application(s) | Stade(s) d'application | Délai avant récolte |
|--|--|------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|
| 11015910 - Traitements généraux* Dévitalisation* Arbres sur pied et souches | Ailante glanduleux (Ailanthus altissima) | 3ml/sujet | 1 intervention/an | / | / |

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 13 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA